

**ANNEXE 7 : LIGNES DE PARTAGE**

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
<p><b>FEDER</b></p> <p><b>Priorité 1</b></p> <p><b>Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante</b></p>		<p>1i Recherche &amp; innovation</p>	<p>1- Création et amélioration des infrastructures de recherche et d'innovation</p> <p>2 - Accompagnement des projets innovants d'entreprises et de créateurs</p> <p>3 -Renforcer les collaborations entre laboratoires et entreprises</p> <p>4 - Renforcer le potentiel humain par et pour la recherche</p>	<p>Seuil minimum d'assiette subventionnable : 1 000 000 € HT</p> <p>Plafond dépenses présentées : 500 000 €</p> <p>Les projets d'assiette subventionnable inférieure à 1 500 000€ HT seront prioritairement orientés vers les aides régionales ou de « France 2030 régionalisé ».</p> <p>Collaborations Laboratoires/Entreprises : 500 000€ HT</p> <p>sauf pour les projets de l'Appel à projets I-DEMO (France 2030 régionalisé), la subvention aux entreprises est plafonnée à 300 000 €</p> <p>Démarches collectives clusters : 500 000€ HT</p> <p>CSTI : 150 k€ pour 3 ans soit 50 k€ par an</p> <p>Allocations doctorales : 290 000 € HT pour 3 ans</p> <p>Plafond dépenses présentées : 200 000€</p> <p>Plafond dépenses présentées : 300 000 €</p> <p>Plafond dépenses présentées : 200 000€</p> <p>500 000 €</p> <p>Plafond dépenses présentées : 200 000€ HT</p>
		<p>1ii Numérique</p>	<p>1 - Soutenir la Production, l'acquisition, le stockage, l'agrégation, l'ouverture, le partage et les traitements de la donnée</p> <p>2 - Soutenir le développement des usages tant sur le plan de l'émergence de services et contenus innovants que sur celui de leur appropriation par les usagers</p> <p>3 - Soutenir l'accompagnement des stratégies de territoires intelligents et numériques</p>	
		<p>1iii Compétitivité des PME</p>	<p>1 - Soutenir les investissements dans les entreprises du Tourisme pour accompagner les transformations, l'innovation</p> <p>2 - Valoriser l'image destination Occitanie - Renforcer l'attractivité des entreprises et des territoires touristiques</p>	

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
			<p>3 - Soutenir les entreprises en vue de leur développement, leur expansion et de l'accès à des nouveaux marchés</p> <p>4 - Développer l'offre d'accueil en immobilier collectif pour les entreprises (création, extension, requalification de pépinières, hôtels d'entreprises, tiers-lieux...)</p>	Plafond dépenses présentées : 500 000€ 250 000€ pour les entreprises situées dans le Massif des Pyrénées
		2i Efficacité énergétique	1 - Soutenir la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux (dont EnergieSprong)	Plafond dépenses présentées : 1 000 000 € (en deça, intervention Région - DAFU)
		2ii Energies renouvelables	1 - Investir dans les équipements et installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables	Plafond dépenses présentées : 150 000€
		2iii Systèmes énergétiques intelligents	2- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil	Plafond dépenses présentées : 80 000 €
			1 - Investir dans les installations et équipements en faveur de la production, du stockage et de l'usage de l'hydrogène vert	Plafond dépenses présentées : 150 000 €
			2 - Investir dans des projets de smart-grid ou de solutions de flexibilité du réseau public d'électricité	Plafond dépenses présentées : 150 000 €
			1 - Mettre en œuvre les travaux permettant de réduire les inondations	Plafond dépenses présentées : 100 000 €
			2 - développer les outils de gestion des risques et les programmes qui visent à réduire la vulnérabilité et augmenter la culture du risque	Plafond dépenses présentées : 100 000 €
			3- Préparer la recomposition spatiale et mettre en place un outil d'aide à la décision	Plafond dépenses présentées : 150 000 €
			4 - Travaux d'atténuation des vulnérabilités	Plafond dépenses présentées : 150 000 €
			1 - Soutenir les projets de transition vers l'économie circulaire et de prévention des déchets	Plafond dépenses présentées : 100 000 €
		2vi Economie circulaire	2 - Mieux trier et recycler les déchets	Plafond dépenses présentées : 100 000 €

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
			<p>1 - Préserver et restaurer les infrastructures vertes et bleues, y compris dans l'environnement urbain</p> <p>2 - Restaurer l'état des milieux aquatiques terrestres et littoraux</p> <p>3 - Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement pour massifier les solutions fondées sur la nature</p> <p>4 - Soutenir les missions d'assistance technique à la gestion des milieux naturels terrestres, aquatiques, humides et littoraux</p> <p>5 - préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques de la Garonne et ses affluents</p>	<p>Plafond dépenses présentées : 100 000 €</p> <p>Plafond dépenses présentées : 100 000 €</p> <p>Plafond dépenses présentées : 100 000 €</p> <p>Plafond dépenses présentées : 100 000 €</p> <p>Plafond dépenses présentées : 100 000 €</p>
FEDER	<p><b>Priorité 3</b></p> <p><b>Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines</b></p>	2viii	<p>1 - Développer des solutions (et nouvelles solutions) de mobilités urbaines douces (vélos et vélos électriques, autres modes de déplacement légers dont électriques...) y compris des infrastructures et équipements spécifiques et/ou intégrés dans les projets de Pôles d'échanges Multimodaux</p>	Plafond dépenses présentées : 300 000 €
FEDER	<p><b>Priorité 5</b></p> <p><b>Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources</b></p>	5i Volet urbain	<p>1 - Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée</p> <p>2 - Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées</p> <p>3 - Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées</p> <p>4 - Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous</p> <p>5 - Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure</p>	<p>200 000 €</p> <p>200 000 €</p> <p>200 000 €</p> <p>Plafond dépenses présentées : 500 000 € 400 000 € pour les opérations de type « espaces d'accueil touristiques »</p> <p>Plafond dépenses présentées : 300 000 €</p>

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
			6 - Volet Pyrénées	Plafond dépenses présentées : 100 000 € 150 000€ pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine pyrénéen
			1 - Améliorer le cadre de vie des habitants en zone rurale	Plafond dépenses présentées : 300 000 €
			2 - Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales	Plafond dépenses présentées : 300 000 €
			3 - Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées	Plafond dépenses présentées : 150 000 €
			4 - Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous	Plafond dépenses présentées : 400 000 €
		5ii Volet rural	5 - Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure	Plafond dépenses présentées : 300 000 €
			6 - Volet Pyrénées	Plafond dépenses présentées : 100 000 € 150 000€ pour les actions de préservation et de valorisation du patrimoine pyrénéen

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
FSE+	<b>Priorité 4</b> <b>Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité</b>	4a Accès au marché de travail des DE	Soutien à la création/transmission/reprise d'entreprise Soutien à l'ESS via l'instrument financier	Les actions éligibles par le FSE+ ne sont pas éligibles à LEADER.
		4e Efficacité des systèmes d'éducation et de formation	Modernisation de l'offre de formation Accompagnement vers l'emploi et la formation	Les actions éligibles par le FSE+ ne sont pas éligibles à LEADER.
		4f Egalité d'accès à la formation et à l'éducation	Dispositifs de seconde chance (ER2C, Nouvelle chance) Ouvrir de nouvelles formations dans les VUE (Villes Universitaires d'équilibre) DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires)	Les actions éligibles par le FSE+ ne sont pas éligibles à LEADER.
		4g Acquisition des compétences tout au long de la vie	Formations pré-qualifiantes et qualifiantes	Les actions éligibles par le FSE+ ne sont pas éligibles à LEADER.

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
	<b>70. MAEC</b>	MAEC Transition des pratiques	Financement des éleveurs pour l'amélioration de l'autonomie protégée en élevage. Aide forfaitaire pour la réalisation d'un diagnostic et mise en œuvre d'un plan d'actions avec contrôle des résultats à 5 ans.	Non éligible LEADER
		MAEC API/PRM	Aide forfaitaire apiculteurs + éleveurs de races menacées	Non éligible LEADER
		Gardiennage des troupeaux hors dispositif prédation	Financement du gardiennage dans les zones de pastoralisme traditionnel effectué par les structures pastorales (APP, GP, groupements forestiers, collectivités et groupements).	Non éligible LEADER
<b>FEADER</b>	<b>73. Investissements</b>	Investissements pour les exploitations agricoles (DISPOSITIF UNIQUE)	Financement des investissements portés par des agriculteurs et sociétés coopératives actives dans la production agricole primaire (sécurisation de la transformation/agroéquipements, transition énergétique, agritourisme).	Les investissements portant sur la transformation, le stockage, le conditionnement et la commercialisation des produits agricoles portés par des collectivités ou d'autres structures publiques ou reconnues de droit public ou des structures non agricoles peuvent être éligibles au dispositif LEADER, sous réserve que la stratégie de développement local du GAL le prévoit. Pour les études, seules sont éligibles au DU les études de faisabilité technique en lien avec un investissement. Les études d'opportunité d'avant-projet ne sont pas éligibles au DU.
		Aires de lavage	Financement des infrastructures de lavage et remplissage des pulvérisateurs viticoles.	Non éligible LEADER
		Plantation de vignes	Financement des investissements portés par des agriculteurs (JA/nouvel installé) pour la plantation de vignes.	Non éligible LEADER

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
		Soutien aux investissements des entreprises agro-alimentaires (EAA)	Financement des investissements portés par des entreprises agroalimentaires actives dans la transformation, stockage et commercialisation de produits agricoles ou transformés (immobilier d'entreprise, acquisition d'équipements, prestations immatérielles dont études, y compris à l'export et recrutements).	Le dispositif LEADER peut financer tout projet d'investissement portant sur la transformation, le conditionnement, le stockage de produits agricoles et/ou la commercialisation de produits agricoles et/ou transformés et la diversification portée par une collectivité locale, un groupement de collectivités locales (hors abattoirs) ou toutes structures publiques assimilées (ESAT, régies, SPL, SEM, SEMOP, etc.) ou autre structure inéligible au dispositif EAA.
		Élaboration, révision et animation des Documents d'Objectifs Natura 2000	Financement des actions mises en œuvre par les structures porteuses d'un site Natura 2000 dont parcs nationaux et associations de protection de la nature (prestations de service, frais de formation, frais d'acquisition de matériel et rémunération)	Non éligible LEADER
		Contrats Natura 2000	Financement de l'ensemble des actions contribuant à la préservation et la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire au sein des sites Natura 2000 (prestations de service, achat d'équipements, frais études et rémunération).	Non éligible LEADER
		Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)	Financement des équipements, infrastructures et travaux visant à faciliter la prévention et la lutte contre les incendies portés par les propriétés des forêts, collectivités et groupements, exploitants agricoles ou ONF.	Non éligible LEADER
		Aide à la desserte forestière	Financement de la création et la mise aux normes des infrastructures de desserte internes aux massifs forestiers et de la réalisation d'aménagements et travaux permettant de mobiliser les bois par les propriétaires forestiers, groupements forestiers, collectivités et leurs groupements, ASA et ASL, coopératives forestières, GIEEF.	Non éligible LEADER
		Mobilisation du bois par câble	Financement du débardage par câble permettant de mobiliser les bois par les propriétaires forestiers ou communes forestières (souvent via l'ONF).	Non éligible LEADER
		Entrepise de travaux forestiers	En cours d'écriture	Non éligible LEADER

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
		<p>Cabanes, abris pastoraux et portage</p> <p>Soutien aux investissements pastoraux collectifs</p> <p>Aide aux infrastructures hydrauliques sur les territoires – volet individuel</p> <p>Aide aux infrastructures hydrauliques sur les territoires – volet collectif</p>	<p>Financement des investissements (dont hébergement) portés par les GP, AFP, syndicats de propriétaires, groupements forestiers, collectivités et groupements, PNR et parcs nationaux.</p> <p>Financement des investissements pastoraux collectifs portés par les GP, AFP, syndicats de propriétaires, groupements forestiers, collectivités et groupements, PNR et parcs nationaux (aménagement des points d'abreuvement, reconquête pastorale, aménagement de parcs, débroussaillage et création de dessertes pastorales).</p> <p>En cours d'écriture - investissements matériels pour des retenues individuelles portés par des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs</p> <p>Financement des études et investissements permettant de soutenir les infrastructures d'hydraulique agricole (amélioration d'une infrastructure ou augmentation des surfaces irriguées/volumes prélevés) portés par les ASA, ASL, UASA, AFAA, sociétés concessionnaires des ouvrages hydrauliques, communes et EPCI.</p> <p>Aide forfaitaire pour soutenir le projet global d'installation des moins de 40 ans.</p> <p>Aide forfaitaire pour soutenir le projet global d'installation des 40 ans et plus.</p>	<p>Non éligible LEADER</p> <p>Pour les investissements pastoraux menés par les ASA de travaux, les possibilités de financement peuvent relever du dispositif LEADER.</p> <p>Non éligible LEADER</p> <p>Non éligible LEADER</p> <p>Non éligible LEADER</p> <p>Non éligible LEADER</p>
<b>FEADER</b>	<b>75. Installation des jeunes et nouveaux agriculteurs, création d'entreprises rurales</b>	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs Aides à l'installation des nouveaux agriculteurs	Financement de la mise en œuvre des projets des Groupes Opérationnels du PEI (GO PEI). Ces groupes sont des partenariats constitués pour traiter une problématique opérationnelle rencontrée par des acteurs de terrain (agriculteurs, sylviculteurs, entreprises de ces filières amont et/ou aval) via un projet pluriannuel d'innovation collaborative (prestations et rémunération).	Non éligible LEADER Non éligible LEADER
<b>FEADER</b>	<b>77. Coopération</b>	Accompagnement des projets des Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation	Financement de la mise en œuvre des projets des Groupes Opérationnels du PEI (GO PEI). Ces groupes sont des partenariats constitués pour traiter une problématique opérationnelle rencontrée par des acteurs de terrain (agriculteurs, sylviculteurs, entreprises de ces filières amont et/ou aval) via un projet pluriannuel d'innovation collaborative (prestations et rémunération).	Non éligible LEADER



FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
		Coopération territoriale	Financement des projets de territoire favorisant le développement économique par des projets visant à la transition de l'agriculture selon 4 axes (autonomie des territoires, qualité de vie, ressources naturelles et développement de l'économie du territoire) portés par des regroupements de collectivités, CA et structures économiques collectives (coopération, ODG, syndicat de cru).	Pas de ligne de partage => contrôles croisés La poursuite identique d'une action financée sur le dispositif coopération est inéligible sur LEADER.
		Aide à la promotion des produits alimentaires et vitivinicoles sous signe de qualité	Financement des actions d'information et de promotion des produits engagés dans un système de qualité reconnu qui concerne les produits agricoles, denrées alimentaires et produits vitivinicoles sous SIQO portées par les interprofessions, ODG, et associations interprofessionnelles pour la filière viti; ODG et structures de droit privé avec plus de 50% de SIQO et groupement d'agriculteurs pour les produits agricoles; structures régionales de droit privée (BIO) ou groupements de l'agriculture BIO pour le BIO.	Non éligible LEADER
		Stratégie locale de développement forestier	Financement des projets de territoire concernant le développement économique forestier (chartes forestières et plans de massif) par le financement de la réalisation de diagnostics de territoires localisés, de l'élaboration et de l'animation d'un programme d'actions opérationnel portés par les PETR/Pays, PNR, EPCI ou établissement public avec une compétence forestière.	Non éligible LEADER
<b>FEADER</b>	<b>78. Formation, diffusion des connaissances et conseil</b>	Conseil et diffusion pour le pastoralisme collectif	Financement du conseil, information et diffusion auprès des structures pastorales collectives.	Non éligible LEADER
		Formation professionnelle continue des acteurs	Financement de la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle pour les acteurs agricoles, forestiers et ruraux, par les OPCO, FAF et organismes de formation.	Non éligible LEADER
		Aide aux actions de diffusion d'informations et de démonstration	Financement des actions d'information ou de démonstration auprès des acteurs agricoles ou forestiers	Pas de ligne de partage => contrôles croisés

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
FEAMPA	Priorité 1 Pêche durable et conservation des ressources	1.1.1.1.1 Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche	M3 - Aide à la modernisation des navires de pêche (hors moteurs)	Non éligible LEADER
		1.1.1.1.3 Investissements dans les ports de pêche	M5 - Aide à la modernisation des ports de pêche, sites de débarquement, halles à marée	Non éligible LEADER
		1.1.1.1.2 Conseil et formation	M11 - Aide aux actions collectives d'intérêt régional pour le développement de filières halieutiques durables (Volet "PECHE")	Non éligible LEADER
		1.1.1.1.4 R Recherche et innovation		Non éligible LEADER
		1.1.1.1.6 Actions collectives		Non éligible LEADER
		1.1.2.1 Installation jeunes pêcheurs	M1 - Aide à la première acquisition d'un navire de pêche d'occasion	Non éligible LEADER
		1.1.2.2 Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut	M4 - Aide à l'augmentation du tonnage brut des navires de pêche pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique	Non éligible LEADER
		1.2.1 Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique	M2 - Aide au remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire pour un navire de pêche	Non éligible LEADER
		1.6.3 Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et l'aquaculture en mer et sur le littoral	M6 - Aide à la collecte passive de déchets plastique en mer par les pêcheurs	Non éligible LEADER
		1.6.2. Innovation impact pêche écosystème d'ampleur régionale	M7 - Aide à la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques	Non éligible LEADER
		1.6.4 Expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvres des directives européennes		Non éligible LEADER
2.1.1 Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles	M9 - Aide aux investissements productifs en aquaculture	Non éligible LEADER		
2.1.2 Installation aquacole	M8 - Aide à la création d'entreprises pour les nouveaux aquaculteurs	Non éligible LEADER		
2.1.3 R Recherche et innovation	M11 - Aide aux actions collectives d'intérêt régional	Non éligible LEADER		

FONDS	Article PSN/ Priorité	Dispositif / OS	Descriptif / Typologie d'actions	Ligne de partage LEADER
		2.1.6 Actions collectives, communication, médiation, animation des filières 2.2.1 Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation 2.2.2 R Recherche et innovation 2.2.4 Actions collectives, communication, médiation, animation de filière	pour le développement de filières halieutiques durables (Volet "AQUACULTURE") M10 - Aide aux investissements en faveur de la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture M11 - Aide aux actions collectives d'intérêt régional pour le développement de filières halieutiques durables (Volet "MARCHES")	Non éligible LEADER Non éligible LEADER Non éligible LEADER Non éligible LEADER
FEAMPA	<b>Priorité 3</b> <b>Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières</b>	3.1 Permettre une économie durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture	M13 - Aide à la mise en œuvre des stratégies DLAL FEAMPA	Non éligible LEADER